

Séance de l'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars à 20 heures 00,

le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 30

Conseillers votants à la séance : 35

Nombre de procurations : 5

Date de la Convocation : 19/03/2019

Date d'affichage : 29/03/2019

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTEY Michèle, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme NUNES Marie-Jeanne, M. MONTET André, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme PEILLON Dominique, M. ROUSSIER Jean-Louis, M. SANGARAMA Laurent, M. BONNAFOUS Jean-Luc, M. TOSOLINI Louis (arrivé à 20h25), Mme BESSON Christiane, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALIS Olivier, Mme FONTAINE Carole, M. JIMENEZ Joseph, M. MURIGNEUX Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie (départ 22h30), Mme PINGON Colette, Mme VINCENOT Julie, Mme LIOGIER Monique, M. MORELLON Louis-Pierre, M. PEYRON Patrick, M. REYNAUD Pascal, Mme ROMAN Marie.

Conseillers absents excusés : Mme BAROUDI Françoise, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, Mme GAZET Catherine, M. GUILLEMAUT Olivier, Mme LAURENT Marie-Agnès, Mme MOURIER Véronique, Mme PARDONCHE Christine, M. PERRIN Thierry, M. PINGON François, M. PITAUD Jérôme, Mme PENDUFF Anne, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. TEDESCHI Franck.

Procurations : M. FAURAT Gérard à M. TOSOLINI Louis, Mme GAZET Catherine à Mme VINCENOT Julie, Mme MOURIER Véronique à Mme DRUELLE Madeleine, M. PINGON François à M. GARNIER Didier, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid à M. MONTET André.

Secrétaire : M. HERVIER Guy

Ouverture de séance à 20h10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2019 est approuvé.

Délibération 2019-023 :**OBJET : Approbation compte de gestion 2018****Rapporteur : Yves GOUGNE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les comptes de gestion représentant la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur avant le 30 juin 2019 et avant le compte administratif.

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2018 dressé par le comptable.

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	3 647 023.71	1 687 749.11
Dépenses	3 253 381.17	1 144 520.38

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion 2018 du receveur.**

Délibération 2019-024 :**OBJET : Approbation compte administratif 2018****Rapporteur : Yves GOUGNE**

Monsieur le maire présentera le compte administratif 2018 :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes (1)	3 647 023.71	1 687 749.11
Dépenses (2)	3 253 381.17	1 144 520.38
Résultat 2018 (A=1-2)	393 642.54	543 228 .73
Report 2017 (3)	333 634.08	- 421 213.10
Résultat cumulé 2018 (B=A+3)	727 276.62	122 015.63

Monsieur le Maire quitte la salle, le conseil municipal désigne M. JIMENEZ Joseph doyen de l'assemblée pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant au compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte administratif 2018 du maire.**

Délibération 2019-025 :**OBJET : Affectation des résultats 2018****Rapporteur : Yves GOUGNE**

Monsieur le maire présente les travaux de la commission finances au conseil municipal et propose d'affecter les résultats par la répartition suivante :

INVESTISSEMENT	
Résultats 2018	543 228.73
Reports cumulés 2017	- 421 213.10
Résultats à reporter	122 015.63
Restes à réaliser 2018 – Dépenses	- 603 341.00
Restes à réaliser 2018 – Recettes	347 488.00

Proposition : Report de l'excédent d'investissement au 001 : 122 015.63€

FONCTIONNEMENT	
Résultats 2018	393 642.54
Reports 2017	333 634.08
Restes à réaliser 2018	0.00
Résultat global 2018 à reporter	727 276.62

Proposition : Report de l'excédent de fonctionnement : 727 276.62 €

- 002 : 327 276.62 € (Report en fonctionnement)
- 1068 : 400 000.00€ (Réserves d'investissement)

Le conseil municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 de la commune sur le budget principal 2019 selon la proposition ci-dessus.

Délibération 2019-026 :**OBJET : Vote des taux 2019 des taxes locales.****Rapporteur : Yves GOUGNE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les taux des trois taxes locales doivent être harmonisés cette année. Une intégration fiscale pluriannuelle peut-être mise en œuvre à partir de cette année afin de limiter l'impact sur les contribuables.

Pour 2019, il est proposé de fixer les taux des trois taxes locales pour permettre d'obtenir des recettes fiscales constantes.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe habitation : 12.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.80 %

Le conseil municipal, après en avoir débattu à 29 voix pour et 6 abstentions :

- **APPROUVE** les taux d'imposition 2019 conformément à ceux décrits ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2019-027

OBJET : Intégration progressive des taux

Rapporteur : Yves GOUGNE

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1638 du Code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe locale sur la commune nouvelle de BEAUVALLON

L'intégration fiscale est un mécanisme facultatif pouvant être décidé pour chaque taxe séparément.

La durée par défaut d'une intégration fiscale est de 13 ans : les taux applicables sur les ex-communes convergent durant les douze premiers budgets. La treizième année, le taux voté s'applique uniformément sur toute la commune nouvelle.

Le conseil municipal peut cependant fixer une durée inférieure, entre 2 et 12 ans.

Les décisions relatives aux intégrations fiscales progressives ne peuvent être prises qu'avant le 15 avril de l'année de prise en compte fiscale de la commune nouvelle. Elles sont ensuite irrévocables.

La mise en œuvre d'une intégration fiscale en taxe d'habitation nécessite la présence d'abattements harmonisés, au besoin par délibération expresse.

Chaque année durant la période d'intégration fiscale progressive, les taux appliqués sur chaque ex-commune seront calculés par les services de la DGFIP et tiendront compte de la progression du taux voté par le conseil municipal.

Vu l'article 1638 du Code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir débattu à 21 voix pour 9 voix contre et 5 abstentions :

- **DECIDE l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe d'habitation sur une durée de 5 années et précise que les abattements sont harmonisés ;**
- **DECIDE l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 5 années ;**
- **DECIDE l'instauration d'une intégration fiscale progressive du taux communal de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 5 années ;**
- **CHARGE M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.**

Délibération 2019-028 :

OBJET : Vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Yves GOUGNE

Monsieur le maire présente le budget primitif 2019 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section.

Section	Budget Primitif 2019
Fonctionnement	2 854 620.32€
Investissement	4 456 508.00€

Madame PINGON Colette fait part de son inquiétude quant au volume de l'emprunt budgétisé. Monsieur BONNAFOUS indique qu'il s'agit d'un prévisionnel et que l'évolution de l'exécution budgétaire et l'obtention de subvention permettra de faire évoluer à la baisse ce montant. Il précise que les projets maison de santé et pharmacie permettront de générer des revenus qui participeront au remboursement des charges financières.

Monsieur HERVIER Guy indique que la commission bâtiment n'a pas obtenu satisfaction pour l'enveloppe budgétaire qui lui a été attribuée et que certains travaux devront être reportés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif 2019 tel qu'il a été présenté.**

Délibération 2019-029 :

OBJET : Tableau des effectifs et des emplois communaux

Rapporteur : Yves GOUGNE

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois communaux lors du vote du budget. Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe.**

Délibération 2019-030 :

OBJET : Convention d'occupation privative du domaine public – Antenne Bouygues Télécom

Rapporteur : Yves GOUGNE

Considérant, la présentation du projet d'installation d'une antenne relais Bouygues Télécom dans le parc des Varennes à Chassagny,

Considérant la proposition de convention de la société CELLNEX France SAS,

La commission voirie et réseaux propose de valider le projet d'installation de l'antenne Bouygues Télécom tel que présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la convention proposée par CELLNEX France SAS et les documents y afférents annexée à la présente délibération.**

Questions Diverses :

- Mme NICOLLAY présente au conseil municipal le site internet et la page Facebook de la commune. Afin d'améliorer le contenu de ces deux outils ainsi que celui du bulletin municipal, Mme NICOLLAY et Mme BROTTEY demandent à l'ensemble du conseil municipal de faire suivre des propositions d'articles (photos et argumentaires).
- Monsieur le maire présente la proposition du maître d'œuvre concernant le projet de pharmacie.

Agenda :

- 01/04/2019 à 20h00 : Bureau Exécutif à Saint Jean de Touslas
- 08/04/2019 à 19h00 : Commission Générale à Chassagny

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Prochain conseil municipal : lundi 6 mai 2019 à 20h00 à la Salle BARDEY

M. GOUGNE Yves

Maire de Beauvallon



M. HERVIER Guy

Secrétaire de séance

